Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 093-219300100-20261029-A2026_389-AR

BONDY
Heureux sous son ombre

ville-bondy.fr

ARRETE N°A2026_389
Délégation de signature accordée à Monsieur Khalid JEOUIT, responsable du service Gestion de la flotte automobile, pour les démarches d'immatriculation des véhicules communaux

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 322-1 et suivants,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il est régulièrement nécessaire pour la Ville d'effectuer des démarches d'immatriculation de ses véhicules,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article R. 322-1 du code de la route, ces demandes de certificat d'immatriculation de véhicules sont adressées « au ministre de l'intérieur par le propriétaire, soit directement par voie électronique, soit par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministre de l'intérieur »,

CONSIDERANT que, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Khalid JEOUIT, responsable du service Gestion de la flotte automobile, afin de signer tout document se rapportant à cette procédure,

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont délégués,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est donné délégation de signature à Monsieur Khalid JEOUIT, responsable du service Gestion de la flotte automobile, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'immatriculation des véhicules dont la ville de Bondy est propriétaire, auprès du ministre de l'intérieur ou des professionnels de l'automobile habilités par ce dernier.

ARTICLE 2 : Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation
Khalid JEOUIT »

Document publié le 02/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 093-219300100-20261029-A2026_389-AR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Khalid JEOUIT et transmis à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 29 OCT. 2026

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional